

1728, 1^{er} décembre - Accord entre Hessois et Abbé de Haute-Seille
 « pour terminer les difficultés naissantes entre lesdits seigneurs et les habitans dudit hesse, tant au suiet des terres quils ont deffrichés sur le ban et finage qui appartiennent aux seigneurs, que les anciennes terres »

Il est fait mention d'un ancien registre datant du 26 septembre 1634.

- Dom Lecler coadjuteur de l'abbaye de Haute-Seille représentant Messire Jaques Moreau abbé
- Drouet curé de Hesse

Ce jour hui premier de decembre mil sept cent vingt huit Nous Dom Lecler Coadjuteur de l'abbaye de Haute-Seille representant la personne de Messire Jacques Moreau abbé actuel de lad. abbaye, et le restant de la communauté d'udit Haute-Seille, seigneurs sans moyen et les justiciers du ban et finage de village de Hesse d'une part et la communauté dudit lieu d'autre sommes convenü pour terminer les difficultés naissantes entre led. seigneur et les habitans d'udit Hesse, tant au suiet des terres qui ont deffrichés sur le ban et finage qui appartiennent aux seigneurs, que les anciennes terres qui doient un bichet de grains par chacun jour telles qu'elles ont été ensemencées chaque année et un sol par chacun danvé de preys, et at été arreste entre les parties pour éviter un appentage qui avoit esté de beaucoup de jours on feroit un nouveau registre de toutes les terres qui deuvont servir en registre ce qui seroit de pied terres general pour ces terres de Hesse habitans sçavoir les hommes et femmes qui porteront leurs fibres anciens et nouveaux qui feront mention des anciens biens et qui seront sans leurs levons attone et pour les levons on aura recours a l'ancien registre en date de vingt six septembre mil six cent trente quatre et a legard des nouvelles terres les habitans d'udit Hesse sçavoir par les precedentes de payer par chacun jour de servs un bichet de grains tel que led. terres seront ensemencées et chargées plus un sol de chaque danvé de preys, plus vingt sols

de faire la description de toutes les terres qui ont été défrichées depuis le 26 septembre 1634 et de faire un registre de toutes les terres qui deuvont servir en registre ce qui seroit de pied terres general pour ces terres de Hesse habitans sçavoir les hommes et femmes qui porteront leurs fibres anciens et nouveaux qui feront mention des anciens biens et qui seront sans leurs levons attone et pour les levons on aura recours a l'ancien registre en date de vingt six septembre mil six cent trente quatre et a legard des nouvelles terres les habitans d'udit Hesse sçavoir par les precedentes de payer par chacun jour de servs un bichet de grains tel que led. terres seront ensemencées et chargées plus un sol de chaque danvé de preys, plus vingt sols

par chacun jour de vignes et en faucous d'udit accord led. seigneurs ont abandonné aux d. habitans tel et deuant de la presente année mil sept cent vingt huit pour les nouvelles terres deffrichées en sorte qu'elles ne commenceront que par la fin de l'année prochaine mil sept cent vingt huit au terme de six semaines pour continuer ainsi et de meme a proportion pour les autres terres comme on et arreste entre les parties sans telles peines que de raison lesquelles ont été signées et soussignées le present accord

Lecler Coadjuteur de Haute-Seille
 Drouet Curé de Hesse

Antoine Guillaume Moreau
 Jean de Saugrain
 Nicolas Goussier
 Nicolas Goussier

marque de jean
 jacques uinson

marques de
 M. No
 robert martin le jeune

marque de
 G.G
 simon gerard

marque de
 jacques pommeau

marque de
 jean de lando

Dominique piron

marque de
 louis martin

marque de
 jean Aplumet

françois yvari

georgeon

do mi ni y age

marque de
 bastien piron

marque de
 antoine conte

marque de
 george emorichal

marque de
 bastien gerard

J. uongin

Gastien drien

marque de
 stephane
 Brevet

marque de
 george mayeur

Joseph marcel

marque de
 jacques M meschet

marque de
 bastien meschet

marque de
 louis meschet

marque de la nefue
 demange uinson

marque de
 elisabet
 lefor uenfue de
 jean chevier

Gerard m...

marque de
 françois piquet

Joseph ainié

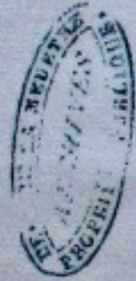
Claude morce

H. Goussier

marque de
 jacques conte

marque de
 Joseph M Lauvent

marque de
 charles antilly



Ce jourdhuy premier decembre mil sept cent vingt huit Nous Dom Lecler coadjuteur de labbaye de
 hauteaille representant la personne de Messire jacques Moreau abbé actuel de ladite abbaye, et le
 restant de la communauté dudit hauteaille Seigneurs haut moyen et bas justiciers du ban et finage du
 village de hesse d'une part et la communauté dudit lieu d'autre
 sommes convenü pour terminer les difficultés naissantes entre lesdits seigneurs et les habitans dudit

hesse, tant au suiet des terres qu'ils ont defrichés sur le ban et finage qui appartiennent aux seigneurs, que les anciennes terres qui doivent un bichet de grains par chacun jour telles qu'elles ont été ensemencées chaque année et un sols pour chaque danrée de pré, il a été arrêté entre les parties pour éviter un arpentage qui auroit coûté beaucoup de frais on ferait un nouveau registre ou toutes les terres qui deuront seront enregistré ce qui servira de pied terrier general

pour cet effet chaque habitans soblige #

(écrit dans la marge) : de faire sa declaration de toutes les terres qu'il aurat defriché lesquelles seront arpenté a moins de frais que lon pourat

et se soumet apporter leurs titres anciens et nouveaux qui leurs seront remplis, scavoir que ceux qui feront mention des anciens biens et qui seront frans leurs seront alloué et pour les connoistre on aurat recour a l'ancien registre en datte du vingt six septembre mil six cent trente quatre, et a legard desdits nouveaux titres #

(écrit dans la marge) : ou defrichements

les habitans dudit hesse soblignent par ces presentes de payer par chacun jour de terre un bichet de grain tel que lesdites terres seront ensemencées et chargées plus un sols de chaque danrée de pré, plus vingt sols par chacun jour de vigne et en faveur dudit accord lesdits Seigneurs ont abandonné auxdits habitans les redevances de la presente année pour les nouvelles terres defrichées en sorte qu'elles ne commenceront qu'a payer l'année prochaine mil sept cent vingt neuf au terme de St Martin pour continuer ainsy et de mesme a perpetuité ce qui a été convenü et arrêté entre les parties sous telles peines que de raison lesquelles ont signées et sousmarqués le present accord, renvoyes rature approuvé fait a hesse les jours et an susdit

f. Lecler coadjuteur de hauteseille

f. Drouet Curé de hesse

Ont signé :

- | | | |
|----------------------------|-----------------------|-------------------|
| 1. Antoine Vuillaume maire | 8. François Erhardt | 15. Joseph Aimé |
| 2. Antoine Dumont | 9. H. Boulanger | 16. N Roch |
| 3. Bastien Adrian | 10. J. Gerardin | 17. Nicolas Conte |
| 4. Claude Morel | 11. J.N. George | 18. P Mengin |
| 5. D Marchand | 12. Jean Adam Germain | 19. Robert Marlin |
| 6. Dominique George | 13. Jean George | |
| 7. Dominique Pieron | 14. Joseph Marcel | |

ont marqué : les marques sont soit des croix, soit des lettres malhabilement tracées, chacune entourée d'une ligne fermée, et à côté est écrit « marque de ... » avec le nom de celui qui a tracé la marque

- | | | |
|-------------------------------------|----------------------------------|----------------------------|
| 1. Antoine Conte | 8. Elisabet Lefort vefve de Jean | 16. Jean Cando |
| 2. Bastien Gerard | Cherier | 17. Jean jacques voinesson |
| 3. Bastien Meschet | 9. Estienne Breton | 18. Jean Plumet |
| 4. Charles Arsilly | 10. François Piquel | 19. Joseph Laurent |
| 5. Demange Voinesson (la veufve de) | 11. George Mareschal | 20. Louis Marlin |
| 6. Dominique Gerard | 12. George Mayeur | 21. Louis meschet |
| 7. Dominique Sousquemon (Soukman) | 13. Jacques Conte | 22. Robert Marlin le Jeune |
| | 14. Jacques Meschet | 23. Sebastien pierron |
| | 15. Jacques Pommeau | 24. Simon Gerard |

Prénom + Nom des personnes ayant signé ou marqué

1. Antoine Vuillaume maire	Cherier	30. Jean Jacques voinesson
2. Antoine Conte	15. Estienne Breton	31. Jean Plumet
3. Antoine Dumont	16. François Erhardt	32. Joseph Aimé
4. Bastien Adrian	17. François Morel	33. Joseph Laurent
5. Bastien Gerard	18. François Piquel	34. Joseph Marcel
6. Bastien Meschet	19. George Mareschal	35. Louis Marlin
7. Charles Arsilly	20. George Mayeur	36. Louis Meschet
8. D. Marchand	21. H. Boulanger	37. N. Roch
9. Demange Voinesson (la veufve de)	22. J. Gerardin	38. Nicolas Conte
10. Dominique George	23. J.N. George	39. P Mengin
11. Dominique Gerard	24. Jacques Conte	40. Robert Marlin
12. Dominique Pieron	25. Jacques Meschet	41. Robert Marlin le Jeune
13. Dominique Sousquemou (Soukman)	26. Jacques Pommeau	42. Sebastien Pierron
14. Elisabet Lefort vefve de Jean	27. Jean Adam Germain	43. Simon Gerard
	28. Jean Cando	
	29. Jean George	

Nom + Prénom des personnes ayant signé ou marqué

1. ADRIAN Bastien	17. GERARD Simon	32. MESCHET Louis
2. AIME Joseph	18. GERARDIN J.	33. MOREL François
3. ARSILLY Charles	19. GERMAIN Jean Adam	34. PIERON Dominique
4. BERTON Estienne	20. LAURENT Joseph	35. PIERRON Sebastien
5. BOULANGER H.	21. LEFORT Elisabet vefve de Jean	36. PIQUEL François
6. CANDO Jean	CHERIER	37. PLUMET Jean
7. CONTE Antoine	22. MARCEL Joseph	38. POMMEAU Jacques
8. CONTE Jacques	23. MARCHAND D	39. ROCH N.
9. CONTE Nicolas	24. MARESCHAL George	40. SOUSQUEMON
10. DUMONT Antoine	25. MARLIN Louis	(SOUKMAN) Dominique
11. ERHARDT François	26. MARLIN Robert	41. VOINESSON Demange (la veufve de)
12. GEORGE Dominique	27. MARLIN Robert le Jeune	42. VOINESSON Jean Jacques
13. GEORGE J.N.	28. MAYEUR George	43. VUILLAUME Antoine, maire
14. GEORGE Jean	29. MENGIN P	
15. GERARD Bastien	30. MESCHET Bastien	
16. GERARD Dominique	31. MESCHET Jacques	